

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 01 août 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 22 juillet 2022

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, M. Guillaume Duval, M. Bruno Heudiard, Mme Anaïs Degremont, Mme Martine Guérif

Absents excusés : M. Jérôme Martins, Mme Béatrice Le Belleguic

\*\*\*  
\*

✿ **LNOBPL (LIAISONS NOUVELLES OUEST BRETAGNE – PAYS DE LOIRE) – MOTION SUR LES SCENARI DE CREATION DE NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES SUR LE TERRITOIRE DES VALLONS DE VILAINE** :  
délibération n° 2022039

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine a adopté, lors de son comité du 08 juin dernier, une motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine, à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.

Afin d'appuyer la position prise par le Comité Syndical du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, **une décision ministérielle a engagé des études préliminaires** pour notamment « *construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles* ».

### **Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées**

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms

de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

### **Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans.**

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et

Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

### **Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21<sup>ème</sup> siècle**

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21<sup>ème</sup> siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « *tout jetable* », du « *on refait ailleurs autrement* » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21<sup>ème</sup> siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Et jamais, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine n'inscrira dans son Schéma de Cohérence Territoriale ce projet, car c'est un non-sens. Comme le montrent le projet LNOPBL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles. Nous sommes prêts à en discuter.

En conséquence, les représentants élus du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale s'opposent fermement au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine s'opposera avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOPBL, et de son emprise foncière, dans la liste des projets d'envergure nationaux et régionaux tel qu'ils seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour intégrer l'objectif d'une moindre consommation foncière au sein du SRADDET d'ici 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la présente motion proposé par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

### **✿ DEMANDE ACHAT DE TERRAIN : délibération n° 2022040**

Madame Le Maire expose au Conseil municipal la demande d'achat d'un éventuel acquéreur de la parcelle cadastrée A535. Il s'agit d'un point incendie public type point d'eau naturel appartenant à la commune.

Le SDIS, après consultation, précise qu'il est préférable de conserver ce point d'eau naturel en défense extérieure contre l'incendie vu la carence en Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le secteur concerné.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, refuse la vente de la parcelle A535.

✿ **REABONNEMENT SITE ABC SALLES** : délibération n° 2022041

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle municipale l'Astrolabe est référencée sur le site ABC SALLES. Il s'agit d'un site de recherche de lieux d'événements facilitant la mise en relation entre les demandeurs et la commune.

Le montant de l'abonnement pour 12 mois s'élève à 705,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au réabonnement au site ABC SALLES.

✿ **REABONNEMENT APPLICATION « PANNEAUPOCKET »** : délibération n° 2022042

Madame Le Maire rappelle le Conseil municipal que la commune adhère à l'application « PanneauPocket » et que l'abonnement est arrivé à échéance. Cette application permet d'informer, d'alerter les administrés en temps réel sur l'actualité de la commune.

Le montant de l'abonnement pour 12 mois s'élève à 130 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au renouvellement de l'abonnement à « PanneauPocket »

\*\*\*  
\*